

**Date de convocation :**  
**28 novembre 2017**

**Convocation affichée le:**  
**28 novembre 2017**

**Compte rendu affiché le:**  
**5 décembre 2017**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **15**

## SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Cédric TIREL,

***Etaient Excusés :*** Annaëlle ANGIBAUD, Géraldine SAUVÉ,

***Absents :*** Louis TANNOUX, Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Mme Linda PERCHEREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Point ajouté à l'ordre du jour :** *Modalités de versement de la subvention cantine de Montauban de Bretagne et d'Irodouër*

**OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 6 novembre 2017**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

**OBJET : Embauche de Monsieur Olivier PLAS au poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe par voie de mutation (2017-104)**

**Se référant** à la délibération prise le 5 janvier 2017 relative à la création du poste,

**Vu** la mutation de Mme POILANE Alexandra

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Vu** le budget communal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide** de fermer le poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe au 31 décembre 2017 suite au départ de Mme POILANE de la Collectivité
- **Décide** d'ouvrir un nouveau poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **décide** de confier le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe faisant fonction d'agent de bibliothèque à Monsieur Olivier PLAS – indice majoré 375 – avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, durée hebdomadaire de travail de 10h00.

**OBJET : Transformation du poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (2017-105)**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commission administrative paritaire du centre de gestion d'Ille et Vilaine a émis un avis favorable sous réserves des ratios promus-promouvables à l'avancement de grade de l'agent en poste sur le poste adjoint administratif pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi il convient de modifier le poste de travail en conséquence.

**Après en avoir été informé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de transformer le poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**OBJET : recensement de la population – désignation et rémunération des agents recenseurs (2017-106)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recensement général de la population se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 inclus et que deux agents recenseurs ont été recruté : Monsieur Youen COADOU et Madame Martine ALLAIS.

Conformément à la réglementation, la rémunération doit être fixée par délibération. Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre d'imprimés remplis, soit :

- feuille de logement : 0,70 €
- bulletin individuel : 0,90 €
- recensement par internet : 4,00 € par logement
- formation : 30,00 € (par ½ journée)
- frais de déplacement (dont la tournée de reconnaissance) : 150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les montants bruts énoncés ci-dessus,

**OBJET : Budget assainissement, budget principal - opération budgétaire (2017-107)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors du vote des budgets, il a été prévu un virement du budget assainissement vers le budget principal.

Monsieur le Maire indique qu'un tel virement peut être réalisé dans le cadre des articles R.2221-45 et R.2221-83 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les raisons d'une telle opération financière et propose au conseil de se prononcer sur le sujet.

- **Considérant** la nature de l'excédent faisant l'objet du virement
- **Considérant** que toutes les possibilités d'affectation destinées à couvrir les dépenses propres au service assainissement ont été examinées
- **Considérant** le caractère exceptionnel d'un tel virement

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer le virement de la somme de 25 000 € du budget assainissement vers le budget principal
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

**OBJET : Acquisition de jeux extérieurs – lancement du projet (2017-108)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il devient nécessaire de remplacer certains jeux extérieurs sur l'aire de jeux allée du Clos Corbin et d'en implanter d'autres sur l'aire de jeux qui sera matérialisée devant la mairie à l'issue des travaux d'aménagement du bourg.

Madame MANCHERON, en charge du projet, présente à l'assemblée les différents types de jeux qui pourraient être installés et propose au conseil de se positionner sur le sujet.

**Entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame MANCHERON, le conseil, à l'unanimité :**

- **valide** la liste de jeux proposée
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire établir des devis et acquérir ces jeux extérieurs
- **dit que** le résultat de cette acquisition sera présenté au conseil

**OBJET : Acquisition d'un panneau électronique d'information – devis pour installation (2017-109)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2017-103 du 6 novembre 2017 relative à l'acquisition d'un panneau électronique d'informations.

Monsieur le Maire précise que pour que cet équipement puisse fonctionner de manière optimale, il est nécessaire de réaliser des travaux de raccordement électrique et téléphonique.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a consulté l'entreprise SYSTEME 2 G afin que celle-ci lui produise un devis pour cette opération.

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi et propose au conseil de se positionner sur cette affaire.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :**

- **valide** les travaux proposés
- **retient** le devis de l'entreprise SYSTEME 2G de La Chapelle du Lou du Lac pour un montant de 3 364,61 € HT
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : Décision modificative n°1 – Budget COMMUNE (2017-110)**

Monsieur le Maire informe le conseil que pour assurer le paiement des travaux dont les derniers devis ont été signés dernièrement, il convient de réaliser une décision modificative.

Monsieur le Maire propose au conseil le vote de la décision modificative au budget principal suivante :

D 2152 - 115 : + 7 600,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire.

**OBJET : Elaboration du PLU de la Chapelle du Lou du Lac – choix du prestataire (2017-111)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2017-66 du 6 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à consulter les bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes étapes de la consultation des entreprises et les divers comptes rendus de décision de la commission appel d'offre sur ce dossier.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :**

- **Retient**, conformément aux propositions de la commission appel d'offre, la candidature du bureau d'études URBA OUEST Conseil de Derval (44) pour un montant de prestation de 23 080 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire
- **Dit que** les objectifs et les modalités de concertation seront établis par délibération postérieurement à cette décision.

**OBJET : Travaux de réfection de voirie, d'aménagement de stationnement et d'aménagement d'une aire récréative – lancement du projet (2017-112)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il devient nécessaire compte tenu de :

- l'état de délabrement avancé de la voirie du lotissement du Clos Corbin (1982)
- la nécessité d'organiser le stationnement dans le lotissement du Moulin (années 90)
- la mauvaise conception de l'entrée du lotissement les Villas du Lou par la rue des Acacias
- la nécessité d'amélioration de l'accueil des enfants sur l'aire récréative de l'espace jeux

de réaliser des travaux pour améliorer l'ensemble des points énoncés.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil, compte tenu de l'importance de ces travaux et de la nécessité d'obtenir un support technique de la part d'un professionnel, de désigner un Maître d'œuvre dont la mission sera de proposer un cahier des charges, de réaliser l'ensemble des documents relatifs à la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :**

- **valide** les travaux proposés
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation d'un Maître d'œuvre pour les missions précédemment annoncées
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : Travaux de rénovation des logements communaux – lancement du projet (2017-113)**

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-72 du 3 juillet 2017 relative à la validation du projet de rénovation de 5 logements communaux.

Monsieur le Maire informe au conseil que conformément à la décision prise, la recherche de financement a abouti et que le projet peut être considéré comme économiquement viable.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil, compte tenu de la nature de ces travaux et de la nécessité d'obtenir un support technique de la part d'un professionnel, de désigner un Maître d'œuvre dont la mission sera de proposer un cahier des charges, d'élaborer les plans et les documents nécessaires aux procédures d'urbanisme, de réaliser l'ensemble des documents relatifs à la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :**

- **valide** les travaux proposés
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation d'un Maître d'œuvre pour les missions précédemment annoncées
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : Modalités de versement de la subvention cantine de Montauban de Bretagne et d'Irodouër (2017-114)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les délibérations n°2017-29 du 3 avril 2017 et n°2017-93 du 2 octobre 2017 relatives à la participation de la commune de La Chapelle du Lou du Lac au coût du repas cantine des écoles publiques des communes de Montauban de Bretagne et d'Irodouër.

Les municipalités d'Irodouër et de Montauban de Bretagne ont fait savoir qu'elles ne souhaitaient pas déduire directement le montant de la subvention accordée sur le coût du repas, et factureront donc aux familles de La Chapelle du Lou du Lac le tarif plein.

Aussi, Monsieur le Maire soucieux de faire appliquer l'engagement du conseil municipal sur cette participation aux frais de cantine auprès des familles, propose que celle-ci leur soit versée directement dans les conditions suivantes :

- En janvier : paiement par la commune sur présentation des justificatifs de la participation à la cantine des mois de septembre, octobre, novembre et décembre
- En avril : paiement par la commune sur présentation des justificatifs de la participation à la cantine des mois de janvier, février et mars
- En août : paiement par la commune sur présentation des justificatifs de la participation à la cantine des mois d'avril, mai, juin et juillet.

Monsieur le Maire sollicite le conseil sur cette proposition

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Réaffirme son souhait** de participer aux frais de repas de cantine des enfants domiciliés à La Chapelle du Lou du Lac et scolarisés en école maternelle ou élémentaire dans les écoles publiques des communes d'Irodouër et de Montauban de Bretagne
- **Accepte** la participation de la commune de La Chapelle du Lou du Lac par paiement direct aux familles selon les conditions précédemment exposées.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

*Séance levée à 21H45*

Le Maire

**Patrick HERVIOU**